Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9316 — Peab AB/YIT Oyj - activités dans les domaines du pavage et des granulats minéraux)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 64/10)

1. Le 20 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Peab AB («Peab», Suède),

— YIT Oyj («YIT», Finlande).

Peab acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de certaines parties des activités de YIT, à savoir l'ensemble des parts de YIT Danmark A/S (Danemark), l'ensemble des parts de YIT Norge AS (Norvège), l'ensemble des parts de YIT Teollisuus Oy (Finlande) ainsi que l'ensemble des actifs de YIT Sverige AB (Suède) relatifs à ses activités dans les domaines des granulats minéraux, de l'asphaltage et du pavage.

La concentration est réalisée par achat d'actions et par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Peab exerce des activités dans les domaines de la construction, du génie civil et des produits apparentés, principalement en Finlande, en Norvège et en Suède;

— YIT est une société de construction. L'opération concerne ses activités en matière de production et de vente de granulats minéraux en Finlande, en Norvège et en Suède, ainsi que de production et de vente en ce qui concerne ses activités d'asphaltage et de pavage au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9316 Peab/YIT; activités dans les domaines du pavage et des granulats minéraux

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).